

Procès-verbal du Conseil Municipal **du 29 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la salle polyvalente, à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents :

M. NIEPCERON Hervé, maire, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, adjoints, M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. DUBOS Yannick, M. THOREL Laurent, M. BAUDRY Claude, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absents-excusés :

M. PERIER Didier, M. HAZARD Ludovic, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs.

POUVOIR :

Mme BERTIN Anaïs a donné pouvoir à Mme MURARI BOZEC Marie-Claude.
Monsieur Philippe GEST est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande d'approuver les procès-verbaux des séances du 11 mars 2021 et du 13 avril 2021.

Le procès-verbal du 11 mars 2021 est approuvé sans observation.

Concernant le procès-verbal du 13 avril 2021, Monsieur le maire précise que le boulanger de Saint-Maclou La Brière lui a indiqué qu'il vendait en moyenne 25 baguettes par jour.

Monsieur DUBOS et Madame DANIEL signalent à Monsieur le maire que le distributeur est souvent en rupture de stocks.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est approuvé sans observation.

A l'ordre du jour :

1/ Subventions 2021 aux associations – D2021-06-29-01

Monsieur le maire donne lecture des subventions accordées en 2020 pour un montant total de 1600€ :

- Association la Bricailletot : 250€
- Banque Alimentaire : 400€
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 100€
- Croix Rouge Française – Délégation des Hautes-Falaises : 100€
- Amicale Vattetot T'Es en Fête : 350€
- AFM Téléthon : 400€

Il rappelle qu'auparavant l'amicale Vattetot T'Es en Fête percevait 700€ mais, compte tenu des conditions sanitaires, de nombreuses manifestations ont été annulées en 2020 et la subvention a donc été diminuée de moitié.

Monsieur le maire propose de verser 700€ à cette association car les manifestations ont repris en 2021.

Des échanges ont lieu sur le montant des subventions accordées notamment pour la lutte contre le cancer et pour la Croix Rouge Française.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**, d'attribuer les subventions suivantes :

- Association la Bricailletot : 250€
- Banque Alimentaire : 400€
- Comité Départemental de lutte contre le cancer : 200€
- Croix Rouge Française – Délégation des Hautes-Falaises : 200€
- Amicale Vattetot T'Es en Fête : 700€
- AFM Téléthon : 400€

Ces dépenses se feront à l'aide des crédits ouverts à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

2/ Restauration de l'église – Lot n°4 Vitrail : Avenant de transfert suite à la cession de l'entreprise VITRAUX D'ART FORFAIT – D2021-06-29-02

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la SAS VITRAUX D'ART FORFAIT, titulaire du lot n°4 Vitrail dans le cadre du marché de la restauration de l'église, est en redressement judiciaire depuis le 26 janvier 2021.

Il indique que par jugement en date du 16 mars 2021, le Tribunal de Commerce de Rouen a converti la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire avec une poursuite d'activité.

Par jugement en date du 27 avril 2021, le Tribunal de Commerce de Rouen a adopté le plan de cession de la Société VITRAUX D'ART FORFAIT au profit de Messieurs Marc NEYRET et Benoît ROZE.

Considérant la création de la Société SAS VITRAUX D'ART, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant de transfert au profit de la Société SAS VITRAUX D'ART.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant de transfert joint à la présente délibération.

3/ Restauration de l'église : devis d'électricité – D2021-06-29-03

Monsieur le maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, l'électricité de la sacristie est à refaire.

Il présente un devis de Monsieur Romain MARCOTTE, autoentrepreneur, d'un montant de 830€ hors taxes.

Monsieur GEST, adjoint indique qu'il a rencontré ce jour un autre électricien pour avoir un second devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour retenir le devis le moins cher.

4/ Restauration de l'église : devis SOCOTEC- Mission de vérification de la note de calcul et du montage de l'échafaudage – D2021-06-29-04

Monsieur le maire informe l'Assemblée que l'échafaudage pour accéder au clocher a été monté par le sous-traitant HAVRE ECHAFAUDAGE, sous couvert de l'entreprise NORMANDIE RENOVATION, titulaire du marché, sans la transmission préalable de plans ou d'étude relatifs à la surélévation demandée pour les travaux sur la flèche.

Il indique que lors du fort coup de vent du 20 mai 2021 une partie de l'échafaudage est tombée et l'entreprise HAVRE ECHAFAUDAGE est venue démonter en catastrophe l'échafaudage restant.

Monsieur DUBOS s'interroge sur la mission de maîtrise d'œuvre qui n'a pas été assurée précisant que l'architecte n'aurait pas dû accepter la pause de l'échafaudage.

Monsieur le maire lui répond que dans le marché initial il n'était pas prévu la restauration de la flèche et de ce fait l'échafaudage n'était pas prévu jusqu'en haut du clocher.

Compte tenu de ces désagréments, Madame PETIT, architecte a consulté 3 entreprises pour la mission de vérification de la note de calcul et du montage de l'échafaudage :

- BUREAU VERITAS : 2 280€ TTC
- APAVE : 3 240€
- SOCOTEC : 1 440€ TTC.

Après étude des devis par l'architecte, Monsieur le maire indique qu'il a signé le devis de la Société SOCOTEC précisant que le montant de cette prestation sera pris en charge en retenu sur le marché de l'entreprise NORMANDIE RENOVATION.

Monsieur le maire est inquiet car la toiture de la nef est réalisée et craint qu'elle soit dégradée par l'échafaudage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE, de régler l'intervention de la Société SOCOTEC et de retenir cette prestation sur le marché de la Société NORMANDIE RENOVATION.

5/ Restauration de l'église : devis BIARD-ROY – Amélioration et mise aux normes du système de protection contre la foudre – D2021-06-29-05

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a signé le devis de la Société BIARD-ROY d'un montant de 3 504€ TTC car la mise aux normes du système de protection contre la foudre exige 2 descentes parafoudre alors que l'église en possède actuellement une seule.

Il demande d'acter sa décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND NOTE de la décision prise par Monsieur le maire.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 21 318 de l'opération 15 « église » de la section d'investissement du budget primitif 2021.

6/ Demande de remboursement d'une location de salle – D2021-06-29-06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, **à l'unanimité**, de rembourser les arrhes de 140€ versées par M. et Mme Jacky QUETIN compte tenu des conditions sanitaires empêchant la commune de louer la salle polyvalente les 22 et 23 mai 2021.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6718 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

7/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le maire informe l'Assemblée que, pour compléter le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR) pour la DECI, il convient de signer des conventions de servitude pour l'installation des réserves et pour l'utilisation d'une mare sur des terrains privés.

Il indique que la réserve prévue dans le lotissement de l'Allée des peupliers sera située sur le domaine public communal et qu'il a reçu l'accord de 6 propriétaires pour l'installation de réserves incendie ainsi que pour celle de l'utilisation d'une mare.

Il précise qu'il n'a pas de solution pour les réserves prévues dans les rues suivantes :

- Impasse de Grainville
- Route de Mirville
- Chemin de la Plaine.

Toutefois, Monsieur le maire signale qu'il va rencontrer les propriétaires riverains de ces rues afin de savoir si l'un d'eux accepterait l'installation de réserves dans sa propriété sachant que si tous les propriétaires riverains refusent, la DECI ne pourra être assurée pour leurs habitations.

Il confirme qu'il ne doit pas y avoir de passages de véhicules lourds à l'emplacement de la réserve et que si une réserve est installée sur des terres agricoles l'agriculteur ne pourra pas cultiver à l'emplacement de ladite réserve.

Monsieur le maire indique que si aucun des propriétaires riverains des trois rues précitées refusent l'installation de réserves, il leur enverra un courrier précisant la démarche effectuée par la commune et leur refus de recevoir sur leur propriété une réserve incendie.

Il rappelle que l'emplacement suggéré par ALTEREO sur la route de Mirville est situé sur un terrain inondable.

Monsieur DUBOS suggère d'installer la réserve sur un terrain où est implantée une caravane.

A - Autorisation de signature pour des conventions de servitude au profit de la commune pour l'installation de réserves – D2021-06-29-07A

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.21212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1,

Monsieur le maire explique qu'afin d'assurer la défense extérieure incendie de la commune, il a été décidé d'implanter 9 réserves incendie sur le territoire de Vattetot-sous-Beaumont dont 5 sont situées sur des terrains privés. Les propriétaires des parcelles concernées ont donné leur accord en signant la convention de servitude qui sera confirmée par acte notarié.

La commune de Vattetot-sous-Beaumont se doit de disposer d'un titre permettant d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences exercées par notre collectivité. Aussi, il convient de formaliser avec les propriétaires une convention de servitude conférant à la commune de Vattetot-sous-Beaumont des droits réels sur les parcelles concernées, opposables aux différents propriétaires successifs de l'immeuble. Il s'agit de pouvoir accéder aux ouvrages publics afin d'y réaliser tous travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

Les conventions de servitude signées avec chaque propriétaire particulier grèveront les parcelles ci-dessous au profit de la commune de Vattetot-sous-Beaumont. Les propriétaires des fonds servants concèdent cette servitude à titre gratuit, les frais notariés seront subis par la commune.

Nom – Prénom du propriétaire	Adresse du propriétaire	N° de la parcelle	Adresse de la parcelle	Volume de la réserve
M. Monir BOUARFE et Mme Mélanie BOUARFE	120, Impasse de Beaumont 76110 Vattetot-s/s-Beaumont	A n°195	120, Impasse de Beaumont	120 m ³
GAEC DE BAILLEUL, représenté par Marc VINCENT et par Baptiste VINCENT	Marc Vincent : 552, route de Bailleul 76110 Vattetot-s/s-Beaumont Baptiste Vincent : 550, route de Bailleul 76110 Vattetot-s/s-Beaumont	B n°725	Lieudit « Bailleul »	120 m ³
M. Patrice LIOT	61, impasse d'Houpeville 76110 Vattetot-s/s-Beaumont	A n°20	Lieudit « Plaine d'Houpeville »	120 m ³
M. Jean LECACHEUR	681, impasse Brilly 76110 Vattetot-s/s-Beaumont	B n°295	Lieudit « Brilly »	60 m ³
Mme Bénédicte CROCHEMORE et M. Samuel DEPINAY	Mme Crochemore : 287, Impasse le Férambosc 76110 Vattetot-s/s-Beaumont M. Dépinay : 317, route de Saint Martin 76640 FOU CART	B n°445	Lieudit « Vattetot »	60 m ³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la constitution de 5 servitudes sur les parcelles cadastrées ci-dessus au profit de la commune de Vattetot-sous-Beaumont ;

DIT que ces servitudes pour l'utilisation des réserves constituant des réserves d'eau pour la défense incendie occuperont les parcelles cadastrées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à recevoir, à authentifier et à signer les conventions de servitude en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

DESIGNE Maître Isabelle DENOS, notaire à Goderville en charge des conventions de servitude ;

PRECISE que les conventions de servitudes sont concédées par les propriétaires des fonds servants à titre gratuit.

Les frais relatifs à cette affaire se feront à l'aide des crédits inscrits à l'article 21568 de l'opération 13 « Travaux Divers » de la section d'investissement du budget primitif 2021.

B - Autorisation de signature pour des conventions de servitude au profit de la commune pour l'utilisation d'une mare – D2021-06-29-07B

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.21212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1,

Monsieur le maire explique qu'afin d'assurer la défense extérieure incendie de la commune, il a été décidé d'utiliser une mare comme réserve incendie sur le territoire de Vattetot-sous-Beaumont. Cette mare est située sur un terrain privé. La propriétaire de la parcelle concernée a donné son accord en signant la convention de servitude qui sera confirmée par acte notarié.

La commune de Vattetot-sous-Beaumont se doit de disposer d'un titre permettant d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences exercées par notre collectivité. Aussi, il convient de formaliser avec la propriétaire une convention de servitude conférant à la commune de Vattetot-sous-Beaumont des droits réels sur la parcelle concernée, opposable aux différents propriétaires successifs de l'immeuble. Il s'agit de pouvoir accéder librement aux ouvrages publics afin d'y réaliser tous travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

La convention de servitude signée avec chaque propriétaire particulier grèvera la parcelle ci-dessous au profit de la commune de Vattetot-sous-Beaumont. La propriétaire des fonds servants concède cette servitude à titre gratuit, les frais notariés seront subis par la commune.

Nom – Prénom du propriétaire	Adresse du propriétaire	N° de la parcelle	Adresse de la parcelle	Volume de la mare
Mme Marie-Thérèse THOREL	645, route de Grainville 76110 Vattetot-s/s-Beaumont	A n°151	Lieudit « Le Petit Vattetot »	120 m ³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la constitution d'1 servitude sur la parcelle cadastrée ci-dessus au profit de la commune de Vattetot-sous-Beaumont ;

DIT que cette servitude pour l'utilisation de cette mare constituant une réserve d'eau pour la défense incendie occupera la parcelle cadastrée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à recevoir, à authentifier et à signer la convention de servitude en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;

DESIGNE Maître Isabelle DENOS, notaire à Goderville en charge des conventions de servitude ;

PRECISE que la convention de servitude est concédée par les propriétaires des fonds servants à titre gratuit.

Les frais relatifs à cette affaire se feront à l'aide des crédits inscrits à l'article 21568 de l'opération 13 « Travaux Divers » de la section d'investissement du budget primitif 2021.

8/ Arbre de Noël 2021- Devis La Fabrik à Sons – D2021-06-29-08

Madame MURARI BOZEC, adjointe en charge du dossier, rappelle à l'Assemblée que l'arbre de Noël est offert aux enfants de la commune âgés de 3 à 10 ans en collaboration avec la commune de Gonfreville-Caillot.

Elle indique qu'un devis total de 800€ TTC, réparti pour moitié entre les deux communes, avait été retenu en 2020 et que, compte tenu des conditions sanitaires le spectacle n'avait pas eu lieu.

Elle précise que le devis présenté par la Fabrik à Sons est reconduit pour 2021 à 400€ TTC pour chaque commune pour un spectacle prévu le dimanche 5 décembre 2021 à 14h30 à la salle polyvalente de Gonfreville-Caillot.

Madame MURARI BOZEC signale enfin qu'elle a signé le devis, tout comme Gonfreville-Caillot, sachant qu'il conviendra d'ajouter à la prestation des frais de SACEM estimés à environ 50€.

Compte tenu que le spectacle se déroulera à Gonfreville-Caillot, cette commune paiera les frais de SACEM et réclamera, à l'issue de la représentation, la moitié de ces frais à la commune de Vattetot-sous-Beaumont.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PREND ACTE que le devis de 400€ TTC a été signé par Madame MURARI BOZEC ;
ACCEPTE de rembourser à la commune de Gonfreville-Caillot la moitié des frais de SACEM.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

9/ Aide ponctuelle suite à des demandes de particuliers – D2021-06-29-09

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une demande écrite pour aider une personne de la commune à rénover son habitation principale en mauvaise état et précise que cette personne vient récemment de perdre son époux.

Madame MURARI BOZEC, adjointe, indique qu'elle a visité le logement et que la famille de la veuve a lancé une cagnotte en ligne pour réduire les coûts des travaux et acheter également les matériaux sur le site du Bon Coin.

Monsieur le maire précise que parfois, lors d'un décès, le survivant n'a pas toujours les moyens pour régler les obsèques.

Il indique aussi que d'autres demandes d'aides pourraient survenir en cas d'incendie d'une maison, de présences de marnières obligeant la famille à trouver un autre logement.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de réfléchir sur la participation éventuelle de la commune pour ces différents cas exposés qui pourraient être accordée sur présentation des revenus de la famille, des devis et factures.

Monsieur DUBOS suggère de créer une commission communale d'action sociale pour examiner au cas par cas les dossiers et demande à Monsieur le maire le nom de la famille sollicitant une aide.

Monsieur le maire lui répond que c'est Madame Sylvie LEPLAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer une commission communale d'action sociale ;
ACCEPTE les candidatures de Monsieur NIEPCERON, Mme MURARI BOZEC, M. REBOLINI, Mme BAUDRY et Mme DANIEL.

10/ Cotisation à l'Association « Les copains de Paulo » pour la réalisation de campagne de capture et de stérilisation des chats errants de la commune – D2021-06-29-10

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que certains administrés l'ont alerté sur la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune et propose d'adhérer à l'Association « Les copains de Paulo » de Manneville-la-Goupil qui pourrait se charger de la capture et de la stérilisation des chats errants avant de les relâcher.

Cette aide est apportée aux communes qui s'engagent dans les démarches de régulation des colonies de chats errants.

La cotisation à cette association s'élève à 20€ par an.

L'association facturera à la commune les prestations qui varient entre 42€ TTC et 100€ TTC en fonction des interventions réalisées par la Clinique Vétérinaire de Criquetot-L'Esneval.

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune pose des problèmes de salubrité publique ;

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel ;

Considérant que l'association « Les copains de Paulo » située à Manneville-la-Goupil se chargera de la capture, de la stérilisation des chats errants avant de les relâcher ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à l'Association « Les copains de Paulo » ;
- **De régler** les prestations liées à la stérilisation des chats errants.

11/ Organisation du temps scolaire – Rentrée scolaire 2021-2022 – D2021-06-29-11

Monsieur le maire informe l'Assemblée que l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui a été accordée à la commune, conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation, permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance cette année.

Il rappelle que par délibération n°D2017-07-04-05 du 4 juillet 2017, le conseil municipal avait délibéré pour une organisation dérogatoire du temps scolaire à l'école Germaine Coty de Vattetot-sous-Beaumont pour un retour à la semaine de 4 jours.

Madame DANIEL fait part que les enseignants ont demandé, lors du dernier conseil syndical en date du 28 juin 2021, que les conseils municipaux des trois communes membres du regroupement scolaire, délibèrent sur l'organisation du temps scolaire identique à celle que nous connaissons actuellement et qui sera validée lors du premier conseil d'école de l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le maire propose de reconduire la semaine des 4 jours dès la rentrée de septembre 2021.

Considérant le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017, l'article D521-12 du code de l'éducation,

Considérant la demande des parents d'élèves et des enseignants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'accéder** aux souhaits des parents et enseignants,

- **De solliciter** auprès des services de l'éducation nationale le renouvellement de la dérogation pour répartir les enseignements sur huit demi-journées hebdomadaires dès la rentrée de septembre 2021.

L'organisation scolaire de l'école Germaine Coty de Vattetot-sous-Beaumont s'établira ainsi :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Enseignement de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
 - Pause méridienne de 11h30 à 13h30.

12/ Questions diverses

Madame BAUDRY signale à Monsieur le maire la prolifération des nuisibles (rats).

Monsieur le maire lui rappelle que la commune distribue du produit aux habitants et qu'elle est en attente d'une nouvelle livraison de produits raticides.

Monsieur BAUDRY fait part au conseil municipal qu'il a évoqué avec Madame DANIEL et Monsieur DUBOS, lors du bureau de vote des dernières élections, de prévoir l'organisation de l'inauguration des travaux de l'église et suggère de créer un groupe de travail pour organiser cette manifestation.

Il propose de prévoir à cette occasion un concert de gospel.

Monsieur DUBOS suggère de prévoir cette inauguration en présence des entreprises et de réaliser des panneaux d'information pour expliquer et mettre en valeur leur travail.

Mme DANIEL, Mme TASSEL, M. BAUDRY et M. DUBOS se proposent pour ce groupe de travail.

Le conseil municipal accepte ces candidatures.

La séance est levée à 20h00.